

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document BE-BIO-01.056-0000097.2025.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom Meurens Natural S.A. Adresse rue des Martyrs, 21 4650 Herve Pays Belgique Code ISO BE			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité CERTISYS (BE-BIO-01) Adresse Square de Meeûs - De Meeûssquare 35, 1000, Bruxelles Pays Belgique Code ISO BE		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation • Importation • Exportation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique • (e) Aliments pour animaux Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 22 janvier 2025 11:28:25 +01 (Europe/Brusse ls) Lieu Bruxelles (BE) Nom et signature CERTISYS			I.8 Validité Certificat valable du 22/01/2025 au 31/03/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques

II.1 Répertoire des produits		
Nom du produit		Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
FR: Coproduits issus de préparations végétales NL: Reststromen van kruidenpreparaten DE: Nebenprodukten erhalten von pflanzlichen Zubereitungen EN: By-products resulting from plant preparations		Biologique
FR: Produits à base de céréales (sirops) NL: Producten op basis van granen (siroop) DE: Getreideprodukte (sirupe) EN: Cereal products (syrups)		Biologique
FR: Sirops à base d'autres produits amylacés NL: Andere zetmeelproductenstroop DE: Sirupe aus andere Stärkeerzeugnisse EN: Syrups made from other starch products		Biologique
FR: Sirops de fruits séchés NL: Gedroogde vruchtenstroop DE: Sirupe aus Trockenfrüchten EN: Dried fruits syrups		Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
Adresse ou géolocalisation	Activité	Description de l'activité ou des activités visées à la partie I, point 5
MEURENS NATURAL SA (Certisys Ref: 20002_S3360406) Rue des Martyrs, 21 4650 Herve	Exportation	-
MEURENS NATURAL SA (Certisys Ref: 20002_S3360406) Rue des Martyrs, 21 4650 Herve	Importation	-
MEURENS NATURAL SA (Certisys Ref: 20002_S3360406) Rue des Martyrs, 21 4650 Herve	Préparation	-
MEURENS NATURAL (Certisys Ref: 20002_S3360506) Rue du Tiege, 9 4890 Thimister-Clermont	Exportation	-
MEURENS NATURAL (Certisys Ref: 20002_S3360506) Rue du Tiege, 9 4890 Thimister-Clermont	Préparation	-
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	BELAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://www.certisys.eu/wp-content/uploads/2024/11/093-PROD-15-F-N-E.pdf	
II.9 Autres informations		
Certisys Ref: 20002		